



DÉCISION DU MAIRE

Décision N°016-2026	THEME FUNERAIRE – Mise à disposition de l'emplacement W 23 dans le cimetière de Mésanger pour une durée de 15 ans pour M. LHERIAU Yannick et Mme LHERIAU Marlène pour un montant de 291 €.
-------------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°260519-03 en date du 19 mai 2026 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 8 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Considérant la demande présentée par Monsieur Mickaël LHÉRIAU tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur Yannick LHÉRIAU et Mme Marlène LHÉRIAU,

DÉCIDE

Article 1. Il est accordé dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER, au nom de Monsieur Mickaël LHÉRIAU et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de M. Yannick LHÉRIAU et Mme Marlène LHÉRIAU :

- Une concession n° **2026_010** en terrain de 2 mètres superficiels pour la durée de **quinze ans** ;
- À l'emplacement **W 23**
- A compter du **27 mai 2026**.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de :

☒ Concession nouvelle

☐ Concession renouvelée

Article 3. La concession accordée est une concession :

☐ Concession individuelle

☐ Concession familiale

☒ Concession collective

Article 4. La concession est accordée moyennant la somme totale de **deux cent quatre vingt onze euros** reçu par chèque le **20 mai 2026 à l'ordre du Trésor Public**. Une fois le règlement validé, l'emplacement deviendra actif.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publié sur le site internet de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 29/05/2026

Décision publiée le :

29/05/2026

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de Mésanger

